

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 20 juillet 2022
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 21 juillet 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt juillet à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p>Représentés : Madame Christine DE MEYER par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT par Madame Marjorie DABERT, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Christophe BREST</p> <p>Excusés : Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le _____ et publication le _____</p>	

Délibération n° DE_46_2022

Objet :

Intégration de voirie - lotissements "plaine d'en Paris 1" et "plaine d'en Paris 2 "

M. le Maire rappelle que les arrêtés du

- 18 juin 2018 autorisait la réalisation du permis d'aménager d'un lotissement de 21 lots « Plaine d'en Paris 1 ». RIGAL TERRAINS a déposé la déclaration d'achèvement de la totalité des travaux au 21 janvier 2022.
- 14 décembre 2018 autorisait la réalisation du permis d'aménager d'un lotissement de 9 lots « Plaine d'en Paris 2 ». RIGAL TERRAINS a déposé la déclaration d'achèvement de la totalité des travaux au 11 janvier 2022.

Les dernières réserves ont été levées sur la voirie et les réseaux au vu des plans de récolement reçus le 13 juillet 2022 pour ces deux lotissements. Des plantations et renouvellement de végétaux sont encore à effectuer sur les espaces verts.

RIGAL TERRAINS s'engage, par courrier du 18 juillet 2022, à finaliser les plantations, dès l'automne 2022, et à procéder au remplacement des végétaux ayant subi la canicule.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de sécuriser au mieux la voirie. Des ralentisseurs y ont été implantés. La mise en place d'une signalisation verticale s'avère urgente.

Au vu de ces éléments le conseil municipal peut procéder à l'intégration de la voirie, réseaux et espaces verts dans le domaine public de ces deux lotissements.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la demande de permis d'aménager n° PA-08126118A001 sur un terrain sis en section ZB 375 accordée le 18 juin 2018 pour la création d'un lotissement de 21 lots « Plaine d'en Paris 1 » ;
- Vu la demande de permis d'aménager n° PA-08126118A002 sur un terrain sis en section ZB 375 accordée le 14 décembre 2018 pour la création d'un lotissement de 9 lots « Plaine d'en Paris 2 » ;
- Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 11 janvier 2022 ;
- Vu l'engagement de RIGAL TERRAINS de finaliser les plantations restant à effectuer et remplacer les plantations qui ont subi la canicule à l'automne 2022 ;
- Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL Rigal promotion pour l'euro symbolique, de la voirie située en section ZB 375 ;
- Considérant les plans de récolement fournis le 13 juillet 2022 pour ces deux lotissements ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix

- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles de voirie, réseaux et espaces verts des lotissements
 - « Plaine d'en Paris 1 » parcelles nouvellement cadastrées
 - o ZB 410, espaces verts (2676 m²),
 - o ZB 411, espaces verts (434 m²),
 - o ZB 412, voirie (2748 m²),
 - et « Plaine d'en Paris 2 » parcelles nouvellement cadastrées ZB 406 en
 - o voirie (2099 m²),
 - o espaces verts (405 m², 100 m² et 138 m²).
- tel que les plans annexés après réalisation des espaces verts dès l'automne 2022, conformément à l'engagement du lotisseur RIGAL TERRAINS : plantations restant à finaliser et remplacement des végétaux ayant subi la canicule.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux et espaces verts des lotissements « Plaine d'en Paris 1 » parcelles nouvellement cadastrées 410, 411 et 412 et « Plaine d'en Paris 2 » parcelles nouvellement cadastrées ZB 406.
 - Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette intégration.
 - Indique que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SARL Rigal promotion devenue RIGAL TERRAINS (5 place du Grand rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).
 - Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

